

SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Peut-on changer de lieu de confinement ?

Le lieu du confinement ne doit pas changer. Dans des situations particulières rendant nécessaires le fait de rejoindre sa résidence principale (fin d'une location, protection de personnes vulnérables ou d'animaux, garde d'enfants etc.), le retour vers sa résidence est possible, la personne devant se munir de son attestation dérogatoire de déplacement dûment remplie ainsi que de sa pièce d'identité.

Je vis loin de ma compagne/mon compagnon, puis-je la rejoindre pour le confinement ?

Non, le lieu de confinement doit être choisi et déterminé.

ACHATS, COURSES

Puis-je faire mes courses au supermarché ou à l'épicerie ?

Les supermarchés et épiceries resteront ouverts. Leur approvisionnement en produits alimentaires et de première nécessité sera garanti dans les jours et les semaines à venir et les règles du travail de nuit notamment, seront assouplies pour les magasins. Il n'y a donc aucun risque de rationnement et il faut éviter la surconsommation préventive. Les espaces culturels et les cafétérias de la grande distribution seront fermés.

Dans la rue et dans le magasin, je dois respecter une distance de 1 mètre avec les gens qui m'entourent et mettre en oeuvre les gestes barrières en avant d'y aller et en rentrant. 52 La liste des établissements qui bénéficient d'une dérogation pour rester ouverts se trouve dans la rubrique "Les établissements fermés".

Peut-on aller au marché ?

La tenue de tous les marchés, ouverts et couverts, est interdite. Toutefois, le préfet de département peut, après un avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population, si les conditions de leur organisation, ainsi que les contrôles mis en place, permettent le respect des gestes barrières et des distances nécessaires entre les personnes.

Il n'est donc possible de se rendre au marché que lorsque que ceux-ci sont autorisés.

Y a-t-il une zone délimitée autour de son domicile pour faire ses courses ?

Non, mais la règle est le déplacement bref et à proximité du domicile. Chacun doit faire preuve de responsabilité.

Puis-je aller faire mes courses loin de chez moi ?

La règle est le déplacement bref et à proximité du domicile. Cependant, si vous n'avez pas d'autre possibilité pour vous ravitailler, vous pouvez aller faire des courses loin de votre domicile, pour des achats de première nécessité.

Faut-il désinfecter ses conserves et laver ses fruits et légumes en rentrant des courses ?

Il est recommandé de bien suivre les règles d'hygiène des mains en rentrant des courses et après manipulation des produits alimentaires. Il est également important de laver fruits et légumes, comme d'habitude, en suivant les règles de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire disponibles sur le site de l'ANSES. Désinfecter les conserves, passant peu de mains en mains, n'est cependant pas jugé utile, car le risque de contamination par ce biais est très faible.

LIVRAISONS

Puis-je me faire livrer un repas ?

Les restaurants ont fermé leurs portes le 15 mars, comme tout comme les bars, brasseries, cafés et discothèques, jusqu'à nouvel ordre. En revanche les activités de vente à emporter et de livraison sont possibles dans les restaurants et débits de boissons, avec la recommandation d'éviter tout contact.

BALADES, SPORT, DETENTE

Puis-je sortir prendre l'air ?

Oui, les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes-barrières et en évitant tout rassemblement. Une seule attestation sur l'honneur suffit pour un adulte avec des enfants. Les activités physiques en groupe ou les pique-niques entre amis sont par contre interdits.

Je souhaite me balader en famille. Une seule attestation est-elle suffisante ?

Le sport et l'activité physique individuelle dans les espaces ouverts, sont autorisées à proximité du domicile (dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile), dans le respect des gestes-barrières et en évitant tout rassemblement. Une seule attestation de déplacement dérogatoire suffit pour un adulte avec des enfants.

Quelles sont les règles concernant l'activité physique ?

Les sports collectifs ou de contact sont à proscrire. Plus simplement, tout ceux qui imposent à rassemblement ne conviennent pas à la période. A part éventuellement pour ceux qui disposent d'un jardin et peuvent pratiquer un sport dans le cercle familial auquel le confinement s'applique, sauf, évidemment, si l'un des membres de la famille est malade. 54 Faire du sport en extérieur, c'est donc avant tout faire une marche ou un petit footing mais en respectant 3 règles importantes :

- Rester à proximité de son domicile – donc dans son quartier ;
- Que cette sortie soit brève ;
- Et sans autre contact qu'avec sa cellule familiale. Vous pouvez sortir avec vos enfants ou seul mais pas retrouver des amis.

Dans les lieux où auraient été constatés des comportements manifestement abusifs entraînant des regroupements de personnes, les préfets pourront être amenés, en lien avec les maires, à encadrer la pratique sportive.

Comment faire du sport chez soi ?

Les applications qui ont déjà conventionnées avec les fédérations sportives ainsi qu'avec le Comité National Olympique et Sportif Français, s'engagent à proposer gratuitement, dans les jours à venir, aux Françaises et aux Français leurs programmes conçus par des professionnels du sport, mais également de la santé et de l'activité physique adaptée. Des séances d'entraînement variées à base d'exercices de renforcement musculaire, proprioception, massages, stretching et mouvements fondamentaux seront notamment proposées en accès libre sur les différentes plateformes (mobile, tablette et ordinateur).

Puis-je continuer à pratiquer mon activité régulière comme la pêche, le cyclisme, le surf, le ski... ?

Non. Il est uniquement possible de pratiquer individuellement une activité physique de courte durée et à proximité de son domicile (rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile), dans la limite d'une heure quotidienne, muni de son attestation de déplacement dérogatoire.

A-t-on le droit d'aller son jardin pendant le confinement ?

Oui, tant que votre jardin est attenant à votre domicile et que vous n'avez pas besoin de sortir dans l'espace public pour vous y rendre.

Cependant, la récolte de fruits et légumes dans un jardin peut s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité. Si son jardin n'est pas attenant à son domicile, il est possible de s'y rendre en cochant, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité".

Puis-je aller à l'hôtel ?

Je peux rester dans un hôtel ou une cité universitaire si je n'ai pas d'autre domicile, mais leurs restaurants et bars doivent garder portes closes. Il est toutefois possible d'y prendre son petit déjeuner ou tout autre repas, mais uniquement en chambre.

Puis-je organiser une fête ?

Je ne peux pas aller à une fête ou recevoir chez moi en dehors des membres de mon foyer.

AUTRES

Contrôles techniques voitures arrivant à échéance pendant la période de confinement : y-aura-t-il une prorogation du délai ?

Les entreprises d'entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles, de commerce d'équipements automobiles et de commerce et réparation de motocycles et cycles restent ouverts. Il est donc possible de procéder à un contrôle technique réglementaire si vous ne pouvez pas le reporter. Dans ce cas cochez la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité" sur l'attestation de déplacement dérogatoire. 53

Si le contrôle technique n'a pas pu être réalisé dans les délais, il sera prorogé de 3 mois pour les véhicules légers et 15 jours pour les véhicules lourds. Les forces de l'ordre procèdent au contrôle avec discernement.

Puis-je aller à la banque ?

Les opérations bancaires essentielles (retrait d'argent, opérations pour les personnes placées sous tutelle ou curatelles démarches des responsables d'entreprises pour contracter des prêts garantis par l'État, - les retraits de chèquiers ou de CB...) sont autorisées et considérées comme nécessaires afin de pouvoir payer les activités essentielles (consultations médicales, courses alimentaires).

Peut-on se rendre à la laverie ?

Oui, les laveries font partie des établissements autorisés à ouvrir. Il convient de cocher sur l'attestation dérogatoire de déplacement la case « achat de première nécessité ».

Puis-je sortir avec mon chien ?

Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire.

La visite annuelle chez le vétérinaire est-elle autorisée ?

À l'instar des êtres humains, les déplacements ne pourront être autorisés que dans le cadre des visites urgentes ne pouvant être différées et décidées par le vétérinaire sur la base des informations fournies par le propriétaire de l'animal.

La commission médicale obligatoire pour récupérer mon permis après suspension a été repoussée, que faire ?

Il faut attendre la fin de l'état d'urgence sanitaire pour pouvoir récupérer son permis de conduire.

Combien de personnes sont autorisées dans un même véhicule ?

Le covoiturage est possible pour effectuer les déplacements autorisés. Chaque passager du véhicule doit être muni d'une attestation (ou d'un justificatif de déplacement professionnel) en règle

Est-ce que je peux rejoindre en voiture un pays européen pour voir de la famille ?

Non, cela n'est pas possible sauf motif familial impérieux.

Je dois accompagner mon conjoint malade qui n'a pas le permis à l'hôpital, est ce que je risque une amende ?

Non, cela rentre dans la catégorie des motifs familiaux impérieux à cocher sur l'attestation dérogatoire de déplacement.

Je travaille mais je n'ai pas de voiture, est ce qu'un parent peut m'accompagner ?

Oui, s'il n'y a pas d'autres solutions de transport, cela rentre dans la catégorie des motifs familiaux impérieux à cocher sur l'attestation dérogatoire de déplacement.

La conduite accompagnée est-elle autorisée ?

La conduite accompagnée reste autorisée.

Les vols internes à la France sont-ils maintenus ?

Afin de permettre la poursuite de l'activité économique et les déplacements autorisés limitativement, en respectant les précautions des gestes barrières, certains vols sont maintenus.

Pourquoi les trains continuent-ils de circuler ?

Afin de permettre la poursuite de l'activité économique et les déplacements autorisés limitativement, en respectant les précautions des gestes-barrières, certaines liaisons ferroviaires diminuent leur fréquence mais la majorité des liaisons sont maintenues.

A-t-on le droit de prendre un train pour un déplacement professionnel ?

Oui. A condition qu'il s'agisse d'un déplacement professionnel indispensable et ne pouvant être différé. 56

Peut-on aller chercher des proches à la gare ?

Sauf nécessité pour porter assistance à des personnes ne pouvant se déplacer seules (personne à mobilité réduite, enfants...) vous ne devez pas aller accueillir vos proches dans les gares et aéroports.

Puis-je prendre les transports publics ?

Les transports publics ne sont ouverts qu'aux personnes dans l'obligation de se rendre sur leur lieu de travail. Une attestation pourra leur être demandée. L'offre de transport étant adaptée en fonction de la disponibilité du personnel, si vous devez vous déplacer renseignez-vous notamment sur le site internet du réseau concerné pour connaître les horaires ou fréquences de passage.

Quelles sont les mesures prises dans les transports publics pour protéger les voyageurs et le personnel du coronavirus ?

Conformément aux mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les entreprises de transport procèdent au nettoyage désinfectant de chaque véhicule au moins une fois par jour. Le conducteur est séparé des voyageurs d'une distance au moins égale à

un mètre. Dans les bus comportant plusieurs portes, la porte avant est condamnée, sauf lorsque la configuration de véhicule permet de respecter la distance de sécurité. Les passagers sont invités à entrer par l'arrière des bus et une rangée est laissée libre derrière le conducteur pour éviter les contacts.

Les mesures barrières, définies au niveau national, sont rappelées aux voyageurs - notamment l'obligation de se tenir à au moins un mètre des autres voyageurs.

Il n'est plus possible d'acheter son ticket à bord auprès d'un agent. Les voyageurs sont informés des moyens par lesquels ils peuvent se procurer un titre de transport. Pensez à acheter votre titre de transport à l'avance, par internet ou à un automate de vente ou par SMS lorsque cela est possible.

La pratique du vélo, de la trottinette (électrique ou non), du hoverboard et du monoroué est-elle autorisée ?

La pratique des engins de déplacement personnel motorisés ou non motorisés est autorisée comme moyen de déplacement uniquement, pour les cas prévus dans l'attestation dérogatoire (aller au travail, faire ses courses...). L'utilisateur doit renseigner cette attestation et l'avoir sur lui lors de son déplacement. En revanche, il est interdit d'utiliser ces engins dans le cadre des loisirs et de l'activité physique individuelle, sauf dans le cas des promenades pour aérer les enfants où il est toléré que les enfants soient à vélo ou trottinette, si l'adulte accompagnant est à pied.

Concernant les vélos et trottinettes en libre-service, il est recommandé de les désinfecter avant utilisation. 57

Les opérateurs d'engins en libre-service sans borne d'attache peuvent-ils continuer à exercer ?

Oui, à condition de désinfecter régulièrement les engins et d'appliquer les consignes de respect des gestes barrières, notamment se laver les mains après manipulation.

Est-ce que les opérateurs de covoiturage peuvent continuer à exercer ?

Oui. Les covoitureurs peuvent continuer à se déplacer, à condition de respecter les motifs de déplacement autorisés.

Est-ce que je peux faire du covoiturage pour aller travailler ?

Oui, dans les mêmes conditions que les taxis :

- aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur ;
- la présence de plusieurs passagers est admise aux places arrières ;
- le véhicule est en permanence aéré ;
- les passagers doivent emporter tous leurs déchets ;
- le conducteur procède au nettoyage désinfectant du véhicule au moins une fois par jour.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au COVID-19.

La fermeture du métro est-elle envisagée ?

Non. Pour permettre la poursuite de l'activité économique et les déplacements autorisés, les liaisons ferroviaires et les lignes de métro diminuent leur fréquence mais la majorité des liaisons sont maintenues. Le métro peut être utilisé à condition qu'il s'agisse effectivement d'un déplacement autorisé dans le cadre des restrictions imposées par le confinement (déplacement pour activité professionnelle, consultations et soins ne pouvant être différés, motif familial impérieux).

Puis-je partir en vacances en France ?

Non, partir en vacances, se rendre dans sa résidence secondaire ou une résidence de location ne font pas partie des déplacements autorisés.

Les vacanciers en station de ski peuvent-ils rentrer chez eux ou doivent-ils rester sur place ?

Oui, ils peuvent rentrer chez eux en invoquant le motif impérieux sur l'attestation dérogatoire de déplacement. 58

Si je suis actuellement confiné dans un lieu qui n'est pas ma résidence principale, ai-je le droit de rentrer chez moi ?

Si vous avez choisi de débiter la période de confinement dans votre résidence secondaire, vous devez y rester. Seule la fin d'un bail de location est un motif impérieux pour rentrer dans votre résidence principale.

Combien de commissariats fermés par précaution ?

Les commissariats ouverts au public 24h/24h le resteront, seuls les bureaux de police qui offraient un accueil limité en journée sont fermés. Il est néanmoins conseillé de prendre attache avec le 17 afin de pouvoir disposer d'informations permettant soit de reporter votre déplacement soit d'effectuer des démarches en ligne.

Pourquoi les distances de sécurité sont-elles si importantes à respecter dans la rue et au supermarché avec les inconnus, puisqu'on nous dit qu'il faut un quart d'heure en face à face à moins d'un mètre pour avoir un risque de transmission ?

Il s'agit d'une mesure de précaution, car le risque zéro n'existe pas. Rester à proximité de plusieurs personnes possiblement atteintes du COVID-19 pendant un total de 15 minutes s'apparente à la situation de rester 15 minutes en contact étroit avec une seule personne potentiellement atteinte. Il convient donc de respecter des distances de sécurité d'au moins 1 mètre, quelle que soit la durée du contact, afin de limiter tout risque de transmission du virus.

Pourquoi maintenir le confinement pour les personnes sans symptôme après la quatorzaine ?

Après la quatorzaine, certaines personnes sans symptômes seront toujours infectées, ce sont les cas "asymptomatiques". Elles sont toujours à risque de contaminer les autres, bien que ce risque soit plus faible que les malades symptomatiques. Sortir trop tôt du confinement est donc à risque de recréer des foyers de contamination. Le Conseil Scientifique évalue la meilleure durée de confinement pour protéger au mieux la population, notamment les plus fragiles, et notre système de santé.